

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher
ZA n°2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 PARCAY MESLAY

PARCAY MESLAY, le 29/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

LOXAM

31 AV DU DANEMARK
37100 TOURS

Références : [VAT 2022-0803](#)

Code AIOT : 0100011497

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/11/2022 dans l'établissement LOXAM implanté 31 AV DU DANEMARK 37100 TOURS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réalisée dans le cadre de l'action nationale Post-Lubrizol "Seveso-Effets Dominos" : la société LOXAM étant située dans la bande des 100 mètres autour du Seveso voisin STMicro à Tours.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LOXAM
- 31 AV DU DANEMARK 37100 TOURS
- Code AIOT : 0100011497
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Entreprise de vente de petits matériels et engins divers pour les chantiers.

Le responsable d'agence n'était pas présent au moment de la visite inopinée menée par l'inspectrice. Cette dernière a été reçue par M. LEGAY, le responsable de location, qui a accepté de la faire entrer et de visiter les locaux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification de la situation administrative du site.
- Point sur les stockages de matières et produits présents sur le site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur Le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur Le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur Le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 28/11/2022, article Annexe du R.511.9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/11/2022, article Annexe du R.511.9
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les activités exercées par l'établissement ne relèvent pas / ou relèvent de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Établissement non classé au titre des ICPE.
Observations : L'activité du site LOXAM est la location et la vente de matériel pour les chantiers (chariot télescopique, tractopelle, camion-benne, échafaudage, bétonnière, nacelle, remorque...) ainsi que pour l'aménagement et l'entretien des paysages. La visite du site faite avec le responsable de location a permis de constater la présence de : - une cuve de GNR de 3100 L cadenassée avec affichage des consignes associées. - quelques fûts d'huile hydraulique placés sous rétention, - quelques dizaines de palettes entreposées sur le sol; - quelques bidons de 5 L d'essence entreposés dans un local dédié; - une cuve de 500 L d'essence ; - une aire de lavage des engins correctement entretenue (boues évacuées annuellement) - des extincteurs répartis dans les locaux (et faisant l'objet d'une vérification annuelle par EUROFEU) ; - un atelier de maintenance pour les engins et l'outillage correctement entretenus. Pas de classement requis au titre de la nomenclature des ICPE. Pas de risque d'effet dominos (thermique ou surpression) vers le site voisin Seveso STMico, ce dernier étant situé de l'autre côté du rond point.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet